

Les paramètres de base

Une même formule de calcul est appliquée à la pension de vieillesse et à la pension de vieillesse anticipée.

La pension de vieillesse se compose des éléments de pension suivants:

- les majorations forfaitaires et
- les majorations proportionnelles.

Les majorations forfaitaires sont accordées en fonction de la durée d'assurance, les majorations proportionnelles étant accordées en fonction des revenus cotisables réalisés au cours de la carrière d'assurance.

Depuis la loi réforme du 21 décembre 2012, les taux des majorations forfaitaires et proportionnelles, le seuil applicable aux majorations proportionnelles ainsi que l'augmentation du taux des majorations proportionnelles par unité dépassant le seuil sont déterminés en fonction de l'année de début du droit à pension.

Le calcul du montant de la pension annuelle brute se fait à l'indice 100 du coût de la vie et par rapport à l'année de base 1984. Le montant ainsi obtenu est adapté au moyen de l'indice du coût de la vie actuel et du facteur de revalorisation² en vigueur et divisé par 12 pour obtenir le montant mensuel.

Paramètres applicables aux pensions dont le début se situe en 2019

Tous les calculs et montants indiqués correspondent aux indices et facteurs en vigueur au moment de la dernière actualisation de la présente publication.

Taux des majorations forfaitaires	:	24,288 %
Taux des majorations proportionnelles	:	1,807 %
Seuil applicable aux majorations proportionnelles	:	94,000
Augmentation du taux des majorations proportionnelles par unité dépassant le seuil	:	0,013 %
Facteur de revalorisation	:	1,446
Indice du coût de la vie	:	814,40
Salaire social minimum mensuel	:	2.071,10 EUR

Dernière actualisation: 18.01.2019

¹ Le facteur de revalorisation correspond à l'évolution des salaires depuis l'année de base 1984. Les pensions dont le début est fixé en 2019 sont multipliées par le facteur de revalorisation de l'année 2015.